PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 106 - MAI 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014120-0003 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER Sous- Préfet hors classe Secrétaire Général de la zone de Défense et de Sécurité Sud 1

Arrêté N °2014120-0005 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIVARC'H Ingénieur Général des Ponts des Eaux
et des Forêts Directeur de la Sécurité de l' Aviation Civile Sud Est 4

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014120-0003

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 30 Avril 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- René VACHER Sous- Préfet hors classe Secrétaire Général de la zone de Défense et de Sécurité Sud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

Arrêté du portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, en qualité de préfet de police des Bouches du Rhône ;

VU le décret du 07 décembre 2012 nommant Monsieur Jean René VACHER secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la décision ministérielle du 18 avril 2014 affectant à compter du 1er mai 2014 Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

.../...

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité et les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire. Sont exclues de cette délégation les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean René VACHER, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Eddie BOUTTERA, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de MARSEILLE.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Céline BURES, directeur du personnel et des relations sociales.

ARTICLE 4 :

Le préfet de police des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 AVR. 2014

Le Préfet de Police
des Bouches du Rhône

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN

PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014120-0005

signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône

le 30 Avril 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIVARC'H Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts Directeur de la Sécurité de l' Aviation Civile Sud Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DE POLICE
Secrétariat Général

Arrêté du portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Le Préfet de Police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision n°1121428S de la directrice de la sécurité de l'aviation civile en date du 1er août 2011 modifiée le 7 avril 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu l'arrêté n°5177374 en date du 22 avril 2011 nommant Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er juillet 2011 ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile;

3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;

4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes des Bouches-du-Rhône, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L 6342-3 du code des transports, R.213-3-1du code de l'aviation civile ;

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : Le préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 AVR. 2014

Le Préfet de police

SIGNE

Jean-Paul BONNETAIN